



AR-CO s.c.r.l.

Entreprise d'assurance agréé sous le n° 0330

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2017

Contents

Synthèse	2
A. Activité et résultat	3
A.1 Activité.....	3
A.2 Résultats de souscription	4
A.3 Résultat des investissements	4
A.4 Résultat des autres activités.....	5
A.5 Autres informations.....	5
B. Système de gouvernance	5
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	5
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....	6
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	7
B.4 Système de contrôle interne et fonction de Compliance	8
B.5 Fonction d'audit interne.....	8
B.6 Fonction actuarielle.....	9
B.7 Sous-traitance.....	9
B.8 Déclaration concernant l'adéquation du système de gouvernance	9
B.9 Autres informations.....	9
C. Profil de risque	10
C.1 Risque de souscription	10
C.2 Risque de marché	10
C.3 Risque de crédit.....	10
C.4 Risque de liquidité	11
C.5 Risque opérationnel	11
Stress test	11
D. Valorisation à des fins de solvabilité	11

D.1	Actifs.....	11
D.2	Provisions techniques.....	12
D.3	Autres passifs.....	13
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	14
D.5	Autres informations.....	14
E.	Gestion du capital.....	14
E.1	Fonds propres.....	14
E.2	SCR et MCR.....	14
E.3	Autres :	14

Synthèse

Déclaration sur le système de gouvernance

AR-CO est en ordre avec les exigences de la loi Solvency II, et notamment les besoins de capital.

La gouvernance est adaptée à la circulaire de la BNB 2016-31, est adéquate et conforme aux exigences pour une société d'assurances de taille moyenne.

Chiffres clés :

Chiffre d'affaires : 12 millions euros

Bénéfice de l'exercice : 0,08 millions euros

Déclaration sur la détermination des besoins de solvabilité

AR-CO possède des fonds propres de 21,7 millions d'euros, qui dépassent largement le capital minimal nécessaire (MCR) de 4,6 million et le capital de solvabilité requis (SCR) de 13,2 million. Le ratio de solvabilité s'élève à 164 %.

Le reporting est fait tenant compte de la taille de la coopérative.

Comparaison avec les années précédentes.

	2016	2017
Own funds	19.571	21.699
MCR	4.591	4.563
SCR	12.706	13.254
Coverage ratio MCR	426%	476%
Coverage ratio SCR	154%	164%



A. Activité et résultat

A.1 Activité

Forme juridique

AR-CO est une société coopérative à responsabilité limitée. Rue Tasson-Snel 22 – BE 1060 Bruxelles
Elle est agréée en tant que compagnie d'assurance par la BNB et la FSMA sous le n° 330., par A.R.
4/7/1979, et inscrite au RPM de Bruxelles sous le n° 0406 067 338

Chaque coopérateur peut souscrire des parts sociales à valeur nominale. Il n'y a pas de coopérateurs avec une participation significative.

Stratégie

La stratégie d'AR-CO se base sur les deux principes fondamentaux suivants :

- AR-CO a pour ambition d'être l'assureur de référence pour les concepteurs et les contrôleurs dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire.
- AR-CO souhaite permettre aux professionnels de la construction d'exercer leurs métiers (conseils, conception et contrôle) en toute sérénité.

Gamme des services et des produits

- a. Assurance de la RC professionnelle des acteurs dans la construction
- b. Assurance globale pour les maîtres d'ouvrage
- c. Assurance architecte-bâtitseur

Périmètre géographique de l'activité

AR-CO a une agrégation pour la Belgique, le Luxembourg et la France (en LPS).

Branches: 13 (A.R. 4/7/1979) et 9-16 (A.R. 4/7/1989)

LPS 13-16 au LU le 21/11/2000 et LPS 13 en FR le 20/05/2005

Autorité de contrôle

Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont, 14 – BE1000 Bruxelles

RPM Bruxelles 0203 201 340

Réviseur agréé

Mme. Isabelle Rasmont, Commissaire agréé, (ECA/02/104) et Mr. Damien Walgrave (ECA/14/06)

PwC Réviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale – Financial Assurance Services

Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe

TVA BE 0429.501.944 / RPM Bruxelles

Evolutions légales

La jurisprudence de la Cour de Cassation Belge en la matière évolue continuellement. La Cour de Cassation a rendu le 05 septembre 2014 un arrêt indiquant que « la clause en vertu de laquelle l'architecte, en cas de faute concurrente avec celle de l'entrepreneur, n'est redevable de dommages et intérêts au maître de l'ouvrage qu'à concurrence de sa part dans la réalisation du dommage, implique une limitation de la responsabilité de l'architecte à l'égard du maître de l'ouvrage sur base de l'article 1792 du Code Civil et, dans cette mesure, est contraire à l'ordre public ». Cet arrêt a pour conséquence des condamnations in solidum de l'architecte avec l'entrepreneur à la réparation du dommage. La Cour a rendu le 19 mai 2016 un autre arrêt qui octroie aux architectes de limiter leur mission aux gros œuvres. Le 27 mars 2017 elle a rendu un arrêt qui définit la responsabilité décennale.



Tout jugement rendu dans une affaire introduite après le 01 novembre 2015 sera exécutoire nonobstant tout recours. Ceci signifie que les assureurs devront régler après décision un sinistre, nonobstant la possibilité de frapper la décision d'un appel.

La Chambre a voté le 11 mai 2017 la loi sur l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des entrepreneurs et des architectes. L'adoption de cette loi induira de nombreuses questions pratiques pour les prestataires dans le secteur de la construction. La Loi entrera en vigueur à partir du 01 juillet 2018.

Divers:

- AR-CO ne développe pas d'autres activités, ni de leasing financier ni opérationnel.
- L'entreprise ne fait pas partie d'un groupe.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat technique de la coopérative montre un solde positif de 505.954 EUR pour la période de référence. Le tableau 1 reprend un résumé du compte technique :

**Table 1. Résumé du compte technique non-vie
Comptes statutaires au 31/12/2017**

Sources de revenu et dépenses	€M
Primes acquises nettes de réassurance	10,7
Résultat des placements	2,9
Charges des sinistres, nette de réassurance	-8,9
Frais d'exploitation nets	-2,8
Résultat du compte technique non-vie	1,9

La coopérative achète de la réassurance auprès de plusieurs réassureurs de premier plan. Cette réassurance permet de réduire l'impact des sinistres importants. Les niveaux de réassurance sont établis de manière à préserver la tolérance aux risques, et approuvés par le Conseil d'Administration.

A.3 Résultat des investissements

La coopérative adopte une stratégie d'investissement en adéquation avec le principe de «la personne prudente ». Au 31 décembre 2017, les investissements se décomposent comme suit :

**Table 2. Portefeuille d'investissement
Comptes au 31/12/2017**

Portefeuille d'investissements	€M
Immobilier (autre que pour utilisation propre)	7,2
Actions	0
Obligations	30,8
Fonds d'investissement	15,5
produits dérivés	0
Dépôts autre que cash	0
Total	53,5

Le portefeuille a généré un rendement net de 3.0% en 2017.



A.4 Résultat des autres activités

La coopérative n'a pas d'autres activités que l'assurance.

A.5 Autres informations

Nihil.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

a) Structure

1. Le Conseil administration

Le Conseil d'administration établit les objectifs stratégiques et la politique générale de la compagnie. Il en contrôle et en oriente la gestion. Il valide annuellement l'ORSA, approuve les bilans et budgets, fixe les rémunérations des administrateurs et fait rapport à l'Assemblée Générale.

2. Le Comité de direction

Le comité de direction assume la direction effective de la coopérative, le développement de la structure de management et la gestion journalière de la coopérative dans le cadre des directives politiques générales fixées par le conseil d'administration. Elle met en œuvre toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration. Elle assure le respect du système de gouvernance, et s'assure périodiquement que les fonctions de contrôle indépendantes opèrent correctement.

3. Le Comité d'Audit et Risques

Un Comité d'Audit et des Risques est créé au sein du conseil d'administration. Les administrateurs indépendants sont membres du Comité d'Audit et Risques. Les tâches du comité d'audit et risques sont le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et le suivi des fonctions interne de contrôle, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise d'assurance.

4. Le Comité de Rémunération

Le Comité des rémunérations est constitué du Président et d'un administrateur non exécutif, en présence de l'administrateur délégué (CEO). Il fixe la politique de rémunération. Le Comité donne son avis sur la nomination des administrateurs et les fonctions indépendantes de contrôle.

b) Changement important du système de gouvernance : néant.

c) Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération est fixée par le comité de rémunération comme suit

- Administrateurs non exécutifs : ces administrateurs reçoivent un montant forfaitaire par durée de la séance. Ils ne reçoivent pas d'actions ni d'options, et n'ont pas d'assurance groupe.
- Administrateurs exécutifs : les administrateurs exécutifs sont rémunérés sur base forfaitaire. Une partie variable ne dépassant pas 5% du montant de la rémunération forfaitaire est liée à



l'atteinte des objectifs de l'entreprise, fixé par le conseil d'administration avant le début de l'exercice. Il n'existe pas de clause abusive protégeant ces administrateurs.

- Politique de rémunération pour les fonctions de contrôle indépendantes. Ces fonctions reçoivent une rémunération en régie et/ou forfaitaire.

d) Transactions importantes

Il n'y avait pas de transactions importantes conclues avec des actionnaires ou des administrateurs pendant l'exercice.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

a) Exigences "Fit & Proper" dans le Mémoire de Gouvernance

La coopérative dispose d'une politique en matière « Fit & Proper » qui définit les procédures de manière à s'assurer que tous les administrateurs, les fonctions de contrôle et les fonctions clés satisfassent aux critères en matière de compétence et d'honorabilité.

Le Conseil d'administration a défini des exigences pour les administrateurs non exécutifs, administrateurs exécutifs, les fonctions de contrôles indépendantes et les personnes clés des départements. Ces exigences consistent à avoir une expérience comme concepteur dans la construction ou dans le secteur d'assurance, être « Fit & Proper », satisfaire aux exigences de la loi sur les sociétés et de l'assurance, et ne dépassant pas la limite d'âge prévue par catégorie.

Les administrateurs, les membres du comité de direction et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions au sein de l'entreprise et, s'ils exercent des fonctions extérieures, éviter les conflits d'intérêts et respecter certaines incompatibilités. Les administrateurs doivent déclarer au Président leurs nouveaux mandats et chaque année déclarer tous les mandats qu'ils détiennent auprès d'autres sociétés. Un mandat auprès d'une autre compagnie d'assurances couvrant les métiers de la construction a pour conséquence la démission de l'administrateur concerné.

Les membres du comité d'audit et risque disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activités de l'entreprise et en matière de comptabilité et d'audit. Pour l'aspect gestion des risques, les membres disposent individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de l'entreprise.

b) Processus d'évaluation

Les facteurs suivants sont pris en compte lors du processus d'évaluation « fit & Proper » :

- Leur honnêteté, intégrité et réputation,
- Leurs compétences et capacités,
- Leur âge,
- Les conflits d'intérêts éventuels.

Ces contrôles sont effectués avant la nomination de la personne et réévalués périodiquement par la suite.



B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

a) Description du système de gestion des risques

AR-CO se dote d'un système de gestion et de reporting des risques clés auxquels la société est confrontée, intégrant des mécanismes de surveillance continue des risques et des paliers d'intervention au Comité de Direction et/ou au Conseil d'Administration. Ce système de gestion répertorie également les risques qui se sont matérialisés et incidents notables enregistrés durant la période de référence. Ce répertoire est utilisé par la suite pour définir et mesurer les risques futurs.

Le système de gestion des risques a pour objectif de renforcer la confiance quant au niveau de risque pris par AR-CO dans le cadre de ses activités, et dans le fait que les risques sont gérés de manière prudente et raisonnable, en concordance avec la réglementation en vigueur, la stratégie de développement et l'appétence au risque défini.

b) Structure organisationnelle

La fonction de CRO est exercée en tant qu'administrateur exécutif.

Le CRO s'assure que l'entreprise dispose d'un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures nécessaires pour faire un suivi, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques, au niveau individuel ou agrégés. Il veille à ce que ce système de gestion des risques soit parfaitement intégré à la structure organisationnelle d'AR-CO.

c) Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus "ORSA" – Own Risk and Solvency Assessment - contient l'évaluation interne des risques et de solvabilité d'AR-CO.

Le processus ORSA est dessiné de manière à être proportionné à la nature, l'échelle et la complexité des risques inhérents aux activités d'AR-CO.

L'ORSA est un processus planifié et itératif annuel supervisé par le CRO. Chaque ORSA est présenté au comité Audit et Risque et une version finalisée est ensuite présentée au Conseil d'Administration pour approbation. La première version a été présentée en cours de l'année 2016.

La stratégie de capital économique de la coopérative définit le montant de fonds propres qui doit être détenu à tout moment pour couvrir le risque de pertes qui dépassent l'appétence au risque de la coopérative.

Le registre des risques comprend actuellement 25 risques, répartis en 6 catégories. Chaque risque est classé en comparant l'impact sur l'activité, sa probabilité de survenance et son degré de maîtrise en interne.

d) Déclaration sur la solvabilité.



AR-CO utilise la formule standard pour calculer son capital de solvabilité requis.

AR-CO veut maintenir un ratio de solvabilité au-delà de 130%.

AR-CO possède des fonds propres de 21,7 millions d'euros, qui dépassent largement le capital minimal nécessaire (MCR) de 4,6 millions et le capital de solvabilité requis (SCR) de 13,2 millions. Le ratio de solvabilité s'élève à 164 %.

B.4 Système de contrôle interne et fonction de Compliance

a) Système de contrôle interne

AR-CO a mis en place les 3 lignes de défense concernant le contrôle Interne :

- Les services opérationnels
- Les fonctions de contrôle de deuxième ligne : la compliance, la fonction actuarielle et la fonction de gestion des risques
- La fonction d'audit interne

Le contrôle interne comprend cinq composantes :

- Une organisation, s'appuyant sur des systèmes d'information appropriés.
- Une diffusion efficace de l'information pertinente vers les membres du management comité, le comité audit et risque et le conseil d'administration.
- Un dispositif d'identification, de suivi et de gestion des risques.
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux.
- Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

b) Fonction de Compliance

La mission de Compliance Officer consiste à assurer l'application effective des règles d'intégrité de la compagnie.

La fonction de Compliance traite en priorité des domaines suivants :

- La déontologie professionnelle ;
- Le respect des dispositions relatives à la protection et à l'information du consommateur dans la législation en matière d'assurances ;
- Le respect de la législation tendant à lutter contre la discrimination ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée ;
- La déontologie en matière de transactions pour le compte propre dans le chef des collaborateurs de l'entreprise ;
- Le régime d'incompatibilité de mandats.

B.5 Fonction d'audit interne

L'audit interne est une fonction d'évaluation indépendante qui a pour objet d'examiner et d'évaluer le bon fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

Sa mission englobe notamment :

- Le respect des lois, directives, règlements, communications, procédures et règles internes ;
- Les procès relatifs à
 - L'exactitude et la fiabilité de l'information comptable et financière ;



- La vérification de la comptabilisation des actifs et passifs en promouvant une gestion des risques adéquate ;
- Un examen de l'efficacité des procédures mise en place et qui garantissent un niveau de détection acceptable des erreurs et irrégularités dans les activités de l'entreprise
- Le suivi des mesures de corrections mises en place à la suite de ses recommandations qui ont été acceptées par les audités ou le comité de direction

L'indépendance de cette fonction est garantie : L'audit interne est rattaché hiérarchiquement au CEO et rapporte au Comité d'audit et risques. Cette fonction est sous-traitée par AR-CO. La fonction d'audit interne n'exerce aucune fonction opérationnelle et est libre de toute influence indue de la part des autres fonctions.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle - en tant que fonction de contrôle indépendante - doit donner au comité de direction et au conseil d'administration une mesure d'assurance de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes.

La fonction actuarielle effectue les missions telles que définies à l'article 48 de la directive 2009/138/CE

B.7 Sous-traitance

AR-CO recourt à la sous-traitance partielle ou totale de certaines activités et permet de faire appel à des personnes possédant une plus grande expertise et de réaliser des économies d'échelles accrues. Des lignes directrices en matière de sous-traitance doivent être respectées au sein d'AR-CO.

AR-CO a sous-traité les activités suivantes :

- La gestion des actifs financiers a été confiée à une compagnie d'asset management professionnel via un mandat de gestion.
- Fonction d'audit interne a été confiée à une compagnie d'audit interne, filiale d'un autre assureur belge.
- Fonction Actuarielle est confiée à un actuaire belge.
- Support IT- infrastructure a été confiée à une compagnie de gestion d'infrastructure IT professionnelle.
- Gestion administrative des activités en France a été confiée à une structure de gestion professionnelle française.

B.8 Déclaration concernant l'adéquation du système de gouvernance

La structure de gouvernance a été adaptée conformément à la circulaire 2016-31 de la BNB, tenant compte des exigences pour les petites compagnies.

Toutes les fonctions de contrôle indépendantes sont remplies. Le CRO est membre du Comité de Direction.

Les contrats d'outsourcing sont conformes aux attentes.

B.9 Autres informations.

9.1. AR-CO ne détient pas de participations.

9.2. Politique en matière de communication d'informations à destination du public

La politique en matière de communication d'informations à destination du public d'AR-CO comprend :



- Les fonctions en charge de la préparation et du réexamen des informations à destination du public sont le CEO, le Secrétaire du Conseil d'Administration, le CRO, le Compliance Officer et le responsable comptable ;
- Les processus : rédaction par les fonctions CRO, Compliance Officer et responsable comptable, révision par le CEO et le Secrétaire du Conseil d'Administration, validation par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration ;
- Les processus d'approbation du SFCR par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration au moment de la validation des comptes annuels ;
- AR-CO n'étant pas cotée à la bourse, ne faisant pas partie d'un groupe, n'étant pas demandeur d'un rating par un bureau spécialisé, n'a pas la connaissance qu'il existe des informations déjà accessibles au public de portée équivalentes aux exigences d'information du RSR ;
- Toutes les informations imposées légalement sont publiées dans le SFCR ;
- AR-CO ne publie pas des informations supplémentaires au titre de l'article 98 de la Loi.

9.3. Approbation des informations communiquées aux autorités de contrôle

AR-CO veille à ce que les informations aient été approuvés par le Comité de Direction et le Conseil d'administration avant leur présentation à la BNB.

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription provient de deux sources : le développement défavorable des sinistres (risque de réserve) et une souscription inappropriée (risque de prime).

Le risque de réserve est géré par la politique prudente de réservation pour les sinistres individuels, ainsi qu'une analyse prudente des IBN(E)R qui sont également maintenus à des niveaux de confiance compatibles avec l'appétit au risque de la coopérative.

En ce qui concerne la tarification, des critères de sélection rigoureux sont mis en place pour l'acceptation de nouveaux risques.

La réassurance est une autre méthode importante pour la gestion du risque de souscription. La coopérative dispose d'une couverture de réassurance limitant le risque « catastrophique ».

C.2 Risque de marché

Le risque de marché se rapporte au risque de pertes sur le portefeuille d'investissement de la coopérative découlant des fluctuations de la valeur marché des placements sous-jacents. La coopérative a clairement défini sa stratégie d'investissement qui est régulièrement examinée par le comité ad hoc, prenant en compte la durée des provisions techniques et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité de défaut par une ou plusieurs contreparties, qui comprennent, les réassureurs, les déposants ainsi que les assurés.

Ce risque est géré par le suivi régulier d'analyses financières des contreparties individuelles (Réassureur/Banques). Une notation financière minimale de « A » est requise pour les réassureurs, et le risque est également réduit par une obligation de dépôts des provisions techniques.



En ce qui concerne les assurés, une analyse régulière de la balance âgée est effectuée, avec procédure de rappel et mise en demeure.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte à la possibilité pour la coopérative de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les sinistres et autres passifs au fur et à mesure de leur échéance. La coopérative prépare les projections de flux de trésorerie afin de gérer les besoins de trésorerie probables, en fonction de passifs connus. Des soldes de trésorerie significatifs sont maintenus de sorte qu'il existe toujours des fonds suffisants pour régler les sinistres. En outre, la stratégie d'investissement exige des participations substantielles dans des obligations, qui sont disponibles à très court termes et peuvent être utilisées pour augmenter les soldes de trésorerie au besoin.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel couvre les risques découlant de l'échec des processus internes, des personnes ou des systèmes, ou des événements externes. Les responsables ont identifié leurs principaux risques opérationnels pour chaque département. Ces risques sont répertoriés dans le répertoire des risques, et suivis régulièrement dans le cadre de l'ORSA.

Stress test

La coopérative a développé une série de tests de résistance et de sensibilité. Ces tests sont utilisés pour mesurer la robustesse du modèle sur le niveau de solvabilité de la coopérative

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

Le tableau 3 ci-dessous reprends les valorisations des différents actifs de la coopérative au 31/12/2017

Table 3. Actifs
Comptes au 31/12/2017

Actifs	BEGAAP €M	Solvency II €M
Investissements	49,9	53,5
Part des réassureurs dans les provisions techniques	13,2	13,4
Autres actifs	18,3	19,5
Total Actifs	81,4	86,4

Les actifs sont comptabilisés et évalués en BGAAP conformément à la législation applicable aux entreprises d'assurance. Ces règles sont reprises dans l'annexe 20 du bilan, déposé auprès de la BNB.

En Solvabilité II, les investissements sont comptabilisés su base de leur valeur de marché au 31/12/2017 :

- Les immobiliers sont valorisés d'après leur valeur d'expertise (dernière estimation 2015)
- Les titres sont valorisés à leur valeur de marché à la date de clôture. En ce qui concerne les titres en devises autres que l'EUR, les valeurs sont converties au taux de change appliqué par l'entreprise à la date de clôture.



Part des réassureurs dans les provisions techniques

En Solvabilité II, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à la meilleure estimation, compte tenu de la valeur actualisée des flux.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques sont valorisées en SII sur les mêmes bases que pour les comptes annuels. Les différences résultent des différences de comptabilisation des actifs immobiliers détenus pour utilisation propre.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques au 31/12/2017 représentent un montant de € 50,6 Mio dans le cadre de solvabilité II.

La table ci-dessous montre le montant des provisions technique selon les GAAP et SII :

Table 4. provisions techniques
Comptes au 31/12/2017

Passif	BEGAAP €M	Solvency II €M
Provisions Techniques	65,4	43,5
Marge de risque		7,1
Total Passifs	65,4	50,6

Actif	BEGAAP €M	Solvency II €M
Part des réassureurs dans les provisions techniques	13,2	13,4

L'évaluation du Best Estimate est effectuée en accord avec les prescriptions de la réglementation relative à SII (Directive 2009/135/EC).

Méthode de provisionnement en Solvabilité II

Les provisions techniques sont composées d'un Best estimate des cash flows des primes, sinistres et frais futurs, escomptés. Une marge de risque est ajoutée à ces montants. Chaque poste est décrit ci-dessous.

Groupes homogènes

La coopérative utilise des groupes homogènes étant donné qu'elle souscrit principalement des polices RC professionnelles pour les acteurs des métiers de la construction (architectes). Des analyses séparées sont effectuées par pays.

Flux financiers bruts et récupération des réassureurs

Les sinistres bruts sont estimés à l'ultime en utilisant des techniques actuarielles standard, y compris Chain-Ladder et Bornhuetter-Fergusson, complétées par des jugements experts. Les jugements experts et l'utilisation Bornhuetter-Fergusson sont importants de manière à réduire la volatilité induite par le nombre relativement réduit de sinistres, pour tenir compte des changements apportés dans la gestion des sinistres et autres événements externes à la coopérative. Les hypothèses clés concernent



le ratio de sinistres initial retenu pour les années les plus récentes, le facteur de crédibilité assigné à ce ratio, ainsi que les facteurs de développement projetés.

Ces méthodes sont considérées appropriées, principalement sur base des validations effectuées en comparaison avec les montants estimés l'année précédente.

Les provisions sont estimées brutes de réassurance. Les provisions pour sinistres cédées aux réassureurs sont soit estimées sur base des provisions brutes (réassurance proportionnelle), soit estimées sur base d'un modèle stochastique fréquence/sévérité pour la réassurance non proportionnelle.

Primes – frais futurs

Les flux financiers des primes sont composés d'une part des provisions pour primes émises non acquises et d'autre part des provisions pour primes futures. La majorité des contrats se renouvelle tacitement au 01 janvier de chaque année ; par conséquent l'ensemble de ces contrats sont pris en compte pour le calcul des provisions pour primes. La coopérative utilise la simplification décrite à l'annexe technique III de la circulaire NBB_2016_26 du 25 avril 2016 pour estimer les provisions pour primes.

Escompte

La coopérative utilise la courbe de taux sans risque telle que fournie par l'EIOPA sans ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La méthode utilisée pour estimer la marge de risque est la méthode 2 décrite dans la circulaire NBB_2016_26. Cette méthode consiste à estimer approximativement la totalité du capital de solvabilité requis pour chaque année à venir, comme prévu à l'article 58, point a) du Règlement 2015/35, en utilisant, entre autres, le ratio meilleure estimation pour cette année à venir donnée/meilleure estimation à la date de valorisation.

Changements significatifs par rapport à la période précédente : néant.

D.3 Autres passifs

Les autres passifs incluent les dépôts des réassureurs, les impôts différés et les autres dettes (institutions de crédit, comptes courants assurés/intermédiaires/réassureurs, compte de régularisation).

Table 5. Autres passifs
Comptes au 31/12/2017

Passif	BEGAAP €M	Solvency II €M
Dépôt des réassureurs	1,8	1,8
Impôts différés	0,6	7,4
Autres	4,5	4,4
Autres passifs	6,9	13,6



D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La coopérative n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5 Autres informations

Nihil.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

La structure des fonds propres de la coopérative est simple ; elle comprend d'une part les parts des coopérateurs, et d'autre part les réserves constituées par les bénéfices des années précédentes. Il n'y a aucune restriction affectant la disponibilité des fonds propres pour couvrir le SCR ou le MCR, et ils sont entièrement alloués au Tier 1.

Les fonds propres au 31 décembre 2017 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Table 6. Fonds propres
Comptes au 31/12/2017**

Fonds propres	2017 €M	2016 €M
Capital souscrit	0,2	0,2
Plus-values de réévaluation	1,4	3,2
Réserves	7,0	5,2
Fonds propres	8,6	8,6
Ajustement SII	13,1	11,0
Total SII	21,7	19,6

E.2 SCR et MCR

La table ci-dessous indique les montants de SCR tels que calculés par la coopérative, par module. La coopérative utilise exclusivement la formule standard, sans paramètre propre.

**Table 6. SCR par module
Comptes au 31/12/2017**

Module	2017 €M	2016 €M
Risque de souscription	14,9	13,9
Risque de contrepartie	1	0,7
Risque de marché	6,3	6,4
Diversification	-4,0	-3,9
Fonds propres	18,2	17,1
Risque opérationnel	1,3	1,2
Ajustement	-6,2	-5,6
Total SII	13,3	12,7

E.3 Autres :

La coopérative n'utilise pas le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée, ni un modèle interne. Elle respecte le minimum de capital requis.